



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 26 mars 2020

COVID-19 – Éléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

On constate peu d'évolution sur le département. 118 cas confirmés pour 2 093 dans la région soit une incidence de 17 cas pour 100 000 habitants pour l'Ain, contre 26 au niveau régional. Pas de nouveau décès confirmé. Les services de réanimations disposent encore de capacité d'accueil et poursuivent leur montée en puissance.

En lien avec le conseil de l'ordre, avec les maisons médicales de garde et le CESIM, des points d'accueil médical vont être organisés sur six lieux pour des cas COVID estimés comme « moins graves. ». Cela permettra d'alléger la régulation du centre 15 et d'avoir des flux notamment en soirée et week-end et une circulation vers des lieux dédiés. Cette organisation sera être opérationnelle d'ici le début de semaine prochaine.

Collectes des déchets :

Le service public de la collecte et du traitement des déchets fait partie des missions prioritaires. Vos administrés peuvent se déplacer aux points de collecte munis d'une attestation en cochant la case relative aux achats de première nécessité. Des dépôts sauvages se démultiplient devant les déchetteries, ce qui pourrait générer un risque sanitaire supplémentaire. Les encombrants ne pouvant être temporairement stockés chez les particuliers, pourraient utilement être déplacés à l'intérieur de celles-ci, dans le cadre d'un fonctionnement dégradé mais permettant un minimum de dépôt. Pour rappel enfin, l'écobuage demeure interdit et est donc susceptible d'être verbalisé.

Distribution de masques en établissements de santé et médico-sociaux :

L'agence régionale de santé (ARS) continue d'assurer la collecte et la répartition des masques, en lien avec les grossistes répartiteurs, vers les établissements de santé et médico-sociaux.

Depuis le début de la crise, les masques sont livrés en priorité :

- ✓ aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID 19 en ville comme à l'hôpital ;
- ✓ aux personnes qui interviennent auprès des personnes âgées en EHPAD, pour préserver les capacités hospitalières.

Les personnels suivants ont reçu et se verront réacheminer des masques, pour les situations le justifiant : médecins de ville, les biologistes médicaux et les infirmiers de ville, pharmaciens de ville, masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes, les personnes exerçant des activités de services d'aide et de soins à domicile, les personnes exerçant dans les établissements médico-sociaux, les transporteurs sanitaires et les centres de secours.

Les approvisionnements transitent par l'établissement siège du groupement hospitalier de territoire (hôpital Fleyriat pour l'essentiel du département, hôpital d'Annecy pour une partie de l'Est du département) pour les établissements de santé, et par les officines de pharmacie pour les autres acteurs. Si vous disposez de petits stocks de masques, même périmés, vous êtes invités à les livrer directement aux pharmacies les plus proches. Pour les stocks plus importants, l'avis de l'ARS est nécessaire afin d'orienter vers le bon établissement.

Les chirurgiens-dentistes disposent désormais d'un stock dédié de masques qu'ils ont eux-mêmes réparti sur le territoire de façon à pouvoir dans la durée assurer les soins urgents à la population.

Équipements de protection individuelle (hors masques) :

Il apparaît aujourd'hui que, dans certains secteurs, des établissements manquent non seulement de masques, mais aussi d'autres équipements de protection individuelle tels que des sur-blouses, des charlottes ou encore des lunettes de protection. Vous êtes là aussi invités à les mettre à la disposition des établissements qui en ont besoin, en vous rapprochant des sous-préfectures pour les petits stocks et de l'ARS pour les stocks plus importants. L'État sait que vous saurez faire preuve de la même générosité que pour les dons de masques, qui ont été très nombreux dans l'Ain.

Numéro national d'appui psychologique (0800 130 000) :

Comme le ministre des solidarités et de la santé l'a annoncé mercredi soir, le numéro vert national de renseignement sur le covid-19 est désormais ouvert aux appels des personnes éprouvant une forte solitude ou une détresse psychologique. Ce numéro est ouvert sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Certaines communes ont d'ores et déjà relayé ce numéro, qui a vocation à être diffusé le plus largement possible.

Prévention des violences intra-familiales :

Dans le contexte de confinement généralisé que nous connaissons, le risque de violences intra-familiales appelle à une vigilance renforcée de tous les acteurs de la prévention, forces de l'ordre, associations mais aussi élus locaux, qui sont souvent en première ligne. N'hésitez surtout pas à remonter toute information préoccupante par les canaux habituels, locaux ou nationaux.

Mise en œuvre de l'état d'urgence :

Comme déjà indiqué dans une précédente note, les 25 ordonnances de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ont été présentées en conseil des ministres hier matin et publiées au journal officiel de ce jour. Vous trouverez en annexe l'essentiel de l'intervention du Premier ministre à l'issue de ce conseil des ministres, ainsi que l'extrait du compte-rendu du conseil des ministres présentant les 25 ordonnances. La déclinaison départementale des mesures économiques et sociales fera l'objet d'un échange avec les représentants du monde économique d'ici la fin de cette semaine.